

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledoux (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 18 février 2022,
Secrétaire de séance : Philippe SANSAMAT,

Etaient présents 47 titulaires, 4 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Frédéric PAULY suppléant de Jean SARASOLA,

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean CASABONNE à André BERNOS, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Bernard UTHURRY, Jean-Maurice CABANNES à Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ,

Absents : Jacques CAZAURANG, Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Muriel BIOT, Marie Annie FOURNIER, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220224-16-PER-

RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES

M. ESTOURNÈS rappelle que la communauté de communes a délibéré le 7 juillet 2021 sur la refonte du temps de travail, afin de se mettre en conformité avec le temps de travail effectif à 1 607 heures annuelles.

Dans ce cadre, il a été demandé aux chefs de services de définir les modalités de déploiement de la refonte du temps de travail au sein du service.

Le règlement de chaque service est annexé au présent rapport.

Ces règlements pourront être modifiés pour s'adapter aux évolutions des organisations, mais ils devront respecter la délibération du 7 juillet 2021 sur la refonte du temps de travail.

En cas de modification significative, celle-ci sera soumise à l'avis du comité technique et approuvée par l'assemblée.

En cas de modification non substantielle, celle-ci devra recevoir un avis du comité technique.

Après les avis défavorables du collège des représentants du personnel et avis favorables du collège des représentants de la collectivité en comités techniques des 15 et 23 février 2022,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 57 voix pour et 5 abstentions (Mmes LECOMTE, SAOUTER MM. MORA, BOURI, VILLALBA)

- **ADOPTÉ** les règlements de service,
- **ADOPTÉ** le présent rapport,

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 24 février 2022
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	RESSOURCES ET MOYENS
SERVICE	COMMUNICATION

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Horaire atypique.....	En fonction des obligations protocolaires
-----------------------	---

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
		X	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	En fonction des évènements
mercredi	x	Dimanche	
jeudi	x		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

- Pas de travail les jours fériés hormis les évènements nécessitant la présence du service.

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8 h - 9 h
Plage de prise de pause méridienne	12h30 – 13h30
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	A partir de 17h le lundi-jeudi
.....	16h00 le vendredi

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--------------------------------------	--

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--	--

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	RESSOURCES ET MOYENS
SERVICE	Administration Générale

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions – Non applicable
--

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité - Non applicable

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Administration générale	X	X	

35 H	5.0 jrs	X (en temps partiel)
35 H	4.5 jrs	X
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	Non
mercredi	X	Dimanche	Non
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées : Non applicable

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h-8h30
Plage de prise de pause méridienne	12h15-13h30
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée (*)	17h00-17h30
(*) sauf vendredi, départ à heure fixe	16h00-16h30

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	Non applicable
--------------------------------------	----------------

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20220224-220224_16_PER-DE

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Récupération au choix par heures supplémentaires, RTT ou jour de congé

Non spécifique

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Ressources et Moyens
SERVICE	Affaires Juridiques

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
		x	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	
mercredi	x	Dimanche	
jeudi	x		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

--

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	08h00 - 08h30
Plage de prise de pause méridienne	12h15 - 13h45
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17h00 - 17h30
.....	(* sauf vendredi 16h00)

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--------------------------------------	--

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20220224-220224_16_PER-DE

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

non/oui (à préciser le fonctionnement)

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	RESSOURCES ET MOYENS
SERVICE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
	X	X	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	jeudi
mardi	Vendredi
mercredi	

Pas de journées fériées travaillées

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8 H – 9 H
Plage de prise de pause méridienne	12 H – 14H
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17 H – 18 H
⇒ Plage fixe lundi / mardi / mercredi / jeudi	9 H - 12H 14 H - 17 H
⇒ Plage fixe du vendredi	9 H - 12H 14 H - 16 H

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20220224-220224_16_PER-DE

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Non pas de spécificité, récupérée sur l'année

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	RESSOURCES ET MOYENS
SERVICE	DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
	X	X	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	jeudi
mardi	Vendredi
mercredi	

Pas de journées fériées travaillées

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8 H – 9 H
Plage de prise de pause méridienne	12 H – 14H
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17 H – 18 H
⇒ Plage fixe lundi / mardi / mercredi / jeudi	9 H - 12H 14 H - 17 H
⇒ Plage fixe du vendredi	9 H - 12H 14 H - 16 H

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20220224-220224_16_PER-DE

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Non pas de spécificité, récupérée sur l'année

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	RESSOURCES ET MOYENS
SERVICE	MARCHES PUBLICS

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
	x		
		x	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	
mercredi	x	Dimanche	
jeudi	x		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

--

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	Entre 08h00 et 09h00
Plage de prise de pause méridienne	¾ d'heure
Durée minimale de temps de pause méridienne	¾ d'heure
Plage de départ en fin de journée	A partir 17h lundi à jeudi 16h le vendredi
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 064-200067262-20220224-220224_16_PER-DE

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

.....

REFONTE DU TEMPS DE TRAVAIL

RÈGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

PÔLE	Ressources et Moyens
SERVICE	Informatique et Réseaux

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPÉCIFICITÉS DU SERVICE

Astreinte	En cours d'élaboration
-----------	------------------------

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Secteurs ou métiers	35 H	39 H semaine	Annualisation
Tous		X	

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
Mardi	X	Samedi	
Mercredi	X	Dimanche	
Jeudi	X		

Journées fériées possiblement travaillées : Aucune

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h00 – 9h00
Plage de prise de pause méridienne	12h00 – 14h00
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 minutes
Plage de départ en fin de journée	17h00 – 18h00, 16h00 le vendredi

CONGÉS

Période de fermeture de l'équipement	aucune
--------------------------------------	--------

AUTRES OBSERVATIONS

A titre exceptionnel, les amplitudes horaires peuvent être réduites en cas d'absence ponctuelle des agents du service (Congés, formation, RTT)

De même, elles peuvent être étendues pour des interventions à réaliser en dehors du temps de fonctionnement des usagers (maintenance des serveurs, mise à jour des applications métier...)

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Ressources et Moyens
SERVICE	Mobilités

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Temps de trajet entre deux lieux de travail	Oui
---	-----

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
	*	x	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	/
mercredi	x	Dimanche	/
jeudi	x		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	A partir de 8h00
Plage de prise de pause méridienne	12:00-13:30
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17:00-18:00
.....	A partir de 16h00 le vendredi

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	Non
--------------------------------------	-----

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20220224-220224_16_PER-DE

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

RÈGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	URBANISME

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU PÔLE URBANISME

(Reprendre Règlement p5 et ou compléter)

--	--

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
	✓	✓	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

--

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	✓	Vendredi	✓
mardi	✓	Samedi	
mercredi	✓	Dimanche	
jeudi	✓		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h-9h
Plage de prise de pause méridienne	12h00-14h
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17h00-19h30 16h-19h30 le vendredi
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	NON
--------------------------------------	-----

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

NON

AUTRES OBSERVATIONS

.....
Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Développement territorial
SERVICE	Economie-Leader

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
	X	X	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

Pas de travail les jours fériés hors animations ou évènements

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	Entre 8 heures et 9 heures
Plage de prise de pause méridienne	Entre 12 heures et 14 heures
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 minutes
Plage de départ en fin de journée	A partir de 17h le lundi jeudi et 16h le vendredi
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--------------------------------------	--

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--	--

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Politique Touristique – chef de pôle
SERVICE	

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

Astreinte	En cours d'élaboration
-----------	------------------------

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
		X	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	9h
Plage de prise de pause méridienne	12h30 / 13h30
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17h 30 (16h 30 le vendredi)

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--------------------------------------	--

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Pose d'une journée de congés, jour non fixe	non/oui (à préciser le fonctionnement)
---	--

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Politique Touristique
SERVICE	PLR (Plan Local de Randonnées)

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours
	1

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	En cours d'élaboration
Horaire d'été. Si le technicien doit réaliser des travaux ou balisage ou autre sur un itinéraire en montagne, il peut commencer sa journée plus tôt. Mais ce ne sont pas des horaires fixes tout l'été.	

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
		X	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

•

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h
Plage de prise de pause méridienne	12h / 13h
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17h

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Pose d'une journée en heures supplémentaires	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--	--

AUTRES OBSERVATIONS

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Politique Touristique
SERVICE	ESPACE DU SOMPORT - Directeur

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	En cours d'élaboration
-----------	------------------------

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
			X

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Contrat annualisé de novembre à fin avril. Un seul jour de repos par semaine entre le 15 décembre et début mars.

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi (période hivernale)	X
mercredi	X	Dimanche (période hivernale)	X
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées

- Le 1^{er} janvier ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le 1^{er} mai ;
- Le 8 mai ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de Pentecôte ;
- Le 14 juillet ;
- L'Assomption ;
- La Toussaint ;
- Le 11 novembre ;
- Le jour de Noël.

Le site du SOMPORT sera ouvert pratiquement toute l'année à partir de l'été 2022. Le directeur du site sera donc susceptible de travailler les jours fériés.

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h30
Plage de prise de pause méridienne	13h/14h
Durée minimale de temps de pause méridienne	30 mn
Plage de départ en fin de journée	17h30

CONGES

Période de fermeture de l'équipement

Le fonctionnement du site va changer à partir de l'été 2022. Mais l'équipement sera fermé d'avril à fin juin 2022. Période d'ouverture à préciser ensuite.

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Pose d'une journée de congés, jour non fixe	non /oui (à préciser le fonctionnement)
---	--

AUTRES OBSERVATIONS

Une fiche de règlement de service par type de métier décomposant les horaires de travail sera présentée lorsque l'organisation de la station du Somport sera stabilisé.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	DEVELOPPEMENT SOCIAL
SERVICE	PETITE ENFANCE – ÎLOT MÔMES

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours
Personnel travaillant auprès des enfants	2
Agents techniques travaillant dans les crèches	2

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	En cours d'élaboration
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	oui pour les agents d'entretien le mercredi et vendredi travaillant de 13h30 à 20h30
Temps de trajet entre deux lieux de travail	non
Temps d'habillage en vestiaire	oui <u>Temps de préparation pour les horaires du personnel d'ouverture :</u> 15 minutes dont 5 minutes pour l'habillage donc début de l'horaire de travail 7h15. <u>Temps d'habillage et de déshabillage pour les autres horaires :</u> 5 minutes compris dans les horaires de travail.

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Métiers	Temps de travail	35 H *	31H / 39H	39 H semaine *	Annualisation *	Déclinaison
Aux. puér. et aux. éduc.	1ETP		X			
Aux. puér. et aux. éduc.	0.8 ETP		X			
Aux. éduc	0.9 ETP		X			
Aux. puér remplaçante annualisée	1 ETP 0.8 ETP				X	
Gestionnaire administrative	0.40 ETP		X			
EJE	0.80 ETP		X			
Directrice puéricultrice	1 ETP			X		
Cuisinier	1 ETP	X				4.5 jours par semaine
Agent entretien	0.30 ETP	X				5 jours par semaine (dont mutualisation avec RPE)
Agent entretien	1 ETP	X				5 jours par semaine
Psychologue	22 % ETP				X	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation.

Réunion de service/Réunion institutionnelle/Journée pédagogique

La psychologue est annualisée pour prendre en compte la fluctuation de son temps de travail, notamment les nombreuses réunions ou rdvs avec les familles en soirée.

Les deux auxiliaires de puériculture remplaçantes annualisées sont mobilisables sur l'ensemble des crèches du service Petite Enfance.

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	Occasionnellement
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	7h15 à 10h30 (hors agent entretien)
Plage de prise de pause méridienne	10h à 15h
Durée minimale de temps de pause méridienne	30 minutes, 45 mn pour les postes administratifs
Plage de départ en fin de journée	15h30 à 18h30 (hors agent entretien)

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	oui 3 semaines en Août 1 semaine à Noël
--------------------------------------	---

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

7h pour 1 ETP, au prorata du temps travaillé	Oui
--	-----

AUTRES OBSERVATIONS

Réunion de service 1 mardi sur 2 13H30-15H00
Réunion de service les Jeudis 13H30-15H00
Réunion Institutionnelle 1h30 toutes les 6 semaines en soirée 18h30/20h
Journée pédagogique : 2/an – fermeture du service
2 agents présents dans la structure à l'ouverture (7h30) et à la fermeture (18h30)
Agent cuisine 35 H sur 4.5 jours
Mutualisation des locaux + personnel mutualisé (EJE, gestionnaire administrative et agent d'entretien) avec RPE et LAEP

Autres observations

Pour les postes administratifs, afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	DEVELOPPEMENT SOCIAL
SERVICE	PETITE ENFANCE – CRECH'NDO

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours
	2 jours Personnel auprès des enfants/Personnel équipe technique

SPECIFICITE DU SERVICE

(Reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	En cours d'élaboration
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	non
Temps de trajet entre deux lieux de travail	Oui, trajet de la psychologue sur réunion de service et réunion institutionnelle
Temps d'habillage en vestiaire	oui <u>Temps de préparation pour les horaires du personnel d'ouverture</u> : 15 minutes dont 5 minutes pour l'habillage <u>Temps d'habillage et de déshabillage pour les autres horaires</u> : 5 minutes compris dans les horaires de travail.
Horaire d'été	non
Horaire atypique.....	non
	non/oui (à préciser le fonctionnement)

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	31H / 39H	39 H semaine *	Annualisation *	Déclinaison
Aux. puèr ou aux. éduc			X		
Aux. puèr ou aux. éduc (0.9 ETP / 31.5h)	X				4 jours / semaine travaillés
Aux. puèr ou aux. éduc (0.8 ETP / 28h)	X				1 semaine 4 jours / 1 semaine 3 jours travaillés
Directrice EJE (1 ETP)			X		
Psychologue				X	
Puéricultrice (0.25 ETP)			X		
Agent cuisine (1 ETP)	X				5 jours par semaine travaillés
Agent entretien (1 ETP)	X				5 jours par semaine travaillés

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Réunion de service/Réunion institutionnelle/Journée pédagogique

La psychologue est annualisée pour prendre en compte la fluctuation de son temps de travail, notamment les nombreuses réunions ou rdvs avec les familles en soirée.

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	Occasionnellement
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

- Non concerné

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	7h à 11h30
Plage de prise de pause méridienne	De 12h30 à 14h30
Durée minimale de temps de pause méridienne	30 min
Plage de départ en fin de journée	16h30 à 20h30
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	Oui, 3 semaines en août et 1 semaine en décembre
--------------------------------------	--

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

7h pour 1 ETP, au prorata du temps travaillé	oui
--	-----

AUTRES OBSERVATIONS

Réunion de service tous les 15 jours
 Réunion institutionnelle toutes les 6 semaines (en soirée)
 Journée pédagogique 1 à 2 fois par an
 Agent de cuisine seule de 7h à 7h45
 Agent d'entretien seule de 19h-20h30
 2 agents présents à l'ouverture
 2 agents présents à la fermeture
 La puéricultrice est présente 1 jour par semaine sur la crèche (en son absence, continuité paramédicale)

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL
SERVICE	PETITE ENFANCE – LA HAÛT

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours
Non concerné	

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours (proratisés au temps de travail)
Agents auprès des enfants	2
Agents techniques	2

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	En cours d'élaboration
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	non
Temps de trajet entre deux lieux de travail	oui, trajet de la psychologue sur réunion de service et réunion institutionnelle
Temps d'habillage en vestiaire	oui Temps de préparation pour les horaires du <u>personnel d'ouverture</u> : 15 minutes dont 5 minutes pour l'habillage Temps d'habillage et de déshabillage pour <u>les autres horaires</u> : 5 minutes compris dans les horaires de travail.
Horaire d'été	non
Horaire atypique.....	non

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	31H / 39H	39 H semaine *	Annualisation *	Déclinaison
Directrice			X		Sur 5 jours
Educatrice jeunes enfants	X				0.5 etp sur 2.5 jours
Auxiliaire de puériculture			X		7.75 heures x 4jours + 8hX1 jour
Auxiliaire éducation (CAP AEPE)	X				0.6 etp 21h (3 jours x 7heures) 0.8 etp 28h (4 jours x 7heures) 0.7etp 24.5h (3 joursx8heures ou 8,5h)
Cuisinier	X				5 JOURS SEMAINE 29h
Agent technique	X				5 JOURS SEMAINE 21h
Psychologue				X	
Puéricultrice (0.25 ETP)			X		

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation.

Réunion institutionnelle, réunion de service, journée pédagogique.

La psychologue est annualisée pour prendre en compte la fluctuation de son temps de travail, notamment les nombreuses réunions ou rdvs avec les familles en soirée.

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	occasionnellement
mercredi	x	Dimanche	
jeudi	x		

Journées fériées possiblement travaillées

- Non concerné / aucun jour férié travaillé

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	7h30-10h30 (hors agent d'entretien)
Plage de prise de pause méridienne	12h-14h30
Durée minimale de temps de pause méridienne	30 mn,
Plage de départ en fin de journée	15h30-18h15 (hors agent d'entretien)
Agent entretien.....	15h-19h

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	oui période de Noël 1 semaine + période estivale 3 semaines en août
--------------------------------------	---

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

	oui 1 ETP 7h et au prorata du temps de travail
--	---

AUTRES OBSERVATIONS

Réunions institutionnelles toutes les 6 semaines

Réunion de service 1 fois par semaine ou tous les 15 jours

Journée pédagogique 1 à 2 par an

2 agents à l'ouverture

2 agents à la fermeture

Agent d'entretien finit seul de 18h15 à 19h

Une quote-part du temps de la directrice est affectée auprès des enfants

La puéricultrice est présente 1 jour par semaine sur la crèche (en son absence, continuité paramédicale)

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	DEVELOPPEMENT SOCIAL
SERVICE	PETITE ENFANCE - LAEP Ricochet

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours : 2 jours/an agent technique (proratisés au temps de travail)

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	non
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	Oui pour l'agent technique les mercredis et vendredi 13h30/20h30
Temps de trajet entre deux lieux de travail	non
Temps d'habillage en vestiaire	non
Horaire d'été	non
Horaire atypique.....	non
	non/oui (à préciser le fonctionnement)

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	31H / 39H	39 H semaine *	Annualisation *	Déclinaison
Responsable				x	4 heures /semaine
2 accueillantes (0,1ETP)	x				Agents mutualisés : <ul style="list-style-type: none"> • 1 avec la crèche Ilôt Mômes • 1 avec le RPE Travaille un accueil /semaine
1 accueillante (0,2 EPT)	x				Agent mutualisé avec le RPE ; travaille lundi, jeudi et vendredi après midi
1 agent technique (0,1 ETP)	x				Agent mutualisé avec RPE et crèche Ilot Mômes

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi après midi	x	Vendredi après midi	x
mardi		Samedi	
mercredi		Dimanche	

Jeudi après midi	X	
------------------	---	--

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée	14h45
Plage de prise de pause méridienne	
Durée minimale de temps de pause méridienne	
Plage de départ en fin de journée	18h15
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	2 semaines à Noël 4 semaines en Août
--------------------------------------	---

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--	--

AUTRES OBSERVATIONS

2 agents mutualisés RPE/LAEP
1 agent mutualisé Ilôt Mômes/Laep
2 professionnels mis à disposition par le conseil départemental

Le temps de travail comprend également

- 2h de réunion mensuelle.
- 30mn d'installation/ rangement en début et fin d'accueil et 3 h d'accueil des familles
- Des réunions de régulation avec une psychologue, intervenante extérieure (cahier des charges LAEP)

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	DEVELOPPEMENT SOCIAL
SERVICE	EDUCATION : scolaire et péri-scolaire - RPI DE JOSBAIG

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours :1
Travail en milieu éducatifs (atsem). Personnel d'entretien et de cuisine en milieu éducatif	

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours : 1
Travail en milieu éducatifs (atsem). Personnel d'entretien et de cuisine en milieu éducatif	

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	En cours d'élaboration
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	Oui. La pause est organisée dans la journée en fonction du planning des agents
Temps de trajet entre deux lieux de travail	Oui . Les agents de déplacent sur différents suite afin d'effectuer des missions d'entretien des écoles. La coordinatrice se déplace pour venir sur le RPI

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Coordinatrice	x	x	
			X (agents)

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Les agents du RPI de Josbaig sont toutes à temps non complet et annualisées.
Elles travaillent pendant les semaines d'école (36) et pendant les vacances scolaires elles sont en repos ou congés annuels avec seulement quelques heures d'entretien.

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	-
mercredi	-	Dimanche	-
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

- Sans objet

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	7h30
Plage de prise de pause méridienne	
Durée minimale de temps de pause méridienne	20 minutes pour les agents / 45 mn la coordinatrice
Plage de départ en fin de journée	19h

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	Oui- Fermeture pendant les vacances scolaires
--------------------------------------	---

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Incluse dans l'annualisation	oui
------------------------------	-----

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	DEVELOPPEMENT SOCIAL
SERVICE	PETITE ENFANCE – RELAIS PETITE ENFANCE

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours : 2 jours /an agent technique (proratisé au temps de travail)

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	non
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	Oui pour l'agent technique les mercredis et vendredis 13h30/20H30
Temps de trajet entre deux lieux de travail	Ateliers itinérants du RPE à Ledeuix, Lasseube, Saint-Goin, Ogeu-les-Bains et Aramits. Déplacements compris dans temps de travail journalier
Temps d'habillage en vestiaire	non
Horaire d'été	non
Horaire atypique.....	non
	Occasionnellement réunions en soirée de 20h à 22h et manifestations le samedi

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	31H / 39H	39 H semaine *	Annualisation *
Responsable RPE (1ETP)			X	
- 1 Animatrice à temps complet - 1 animatrice à 0.8 ETP - 1 animatrice à 0.4 ETP	x			
1 Agent administratif (0.5ETP)				
1 Agent technique (0.4 ETP)	x			
1 psychologue				x

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

La psychologue est annualisée pour prendre en compte la fluctuation de son temps de travail, notamment les nombreuses réunions ou rdvs avec les familles en soirée.

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	
mardi	X	Samedi	Occasionnellement
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériées possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

<ul style="list-style-type: none"> Aucun

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h à 9h (hors agent d'entretien)
Plage de prise de pause méridienne	12h30 à 13h30
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 minutes
Plage de départ en fin de journée	16h/20H30 (agent d'entretien)
.....	Sinon 17h le lundi-jeudi 16 h le vendredi

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	3 premières semaines d'août et 1 semaine à Noël
--------------------------------------	---

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

--	--

AUTRES OBSERVATIONS

Ateliers collectifs tous les matins hors vacances scolaires animés par les 3 animatrices : planning établi mensuellement avec répartition des animatrices sur les différents ateliers ; 9 ateliers hebdomadaires.

Ateliers itinérants à Ledeuix, Lasseube, Saint-Goin, Ogeu-les-Bains et Aramits.

Temps de permanence d'accueil sur rdv et sans rdv des familles et des assistant.e.s maternel.le.s

Occasionnellement réunions en soirée ou sur des samedis programmées trimestriellement

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Développement Social
SERVICE	Enfance Jeunesse

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours

SPECIFICITE DU SERVICE

Astreinte	En cours d'élaboration
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	Oui. Les agents ALSH de part leur fonction mangent avec les enfants (fonction éducative). La pause est donc organisée dans la journée en fonction des plannings.
Horaire atypique	Oui pour les équipes ALSH, possibilité d'horaires de nuit si mini-camps lors des séjours extrascolaires.
Variations d'horaires et pics d'activité	Variations d'horaires entre les périodes dédiées aux missions administratives et les périodes d'accueil des enfants.
Contrat d'Engagement Educatif (animateurs saisonniers).	Rémunération journalière forfaitaire. Amplitude de 10 heures par jour.
Temps de trajet entre deux lieux de travail	Coordination : déplacement entre le Centre Multiservices Fénart et le siège à Oloron et/ou les sites des différents ALSH.

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

- Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Coordination		x	
Equipe ALSH			x

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Temps de travail annuel variable d'un agent à l'autre.
Annualisation ventilée entre les semaines scolaires et les périodes d'ouverture extrascolaire (temps de travail plus conséquent).

- Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	
mercredi	x	Dimanche	
jeudi	x		

- Journées fériées possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	Variable en fonction des périodes. Entre 7h30 et 9h.
Plage de prise de pause méridienne	Variable selon les agents et les périodes. Quand pause méridienne possible car l'agent ne mange pas auprès des enfants, elle est au moins d'une heure.
Durée minimale de temps de pause méridienne	Une heure quand elle est possible.
Plage de départ en fin de journée	Variables en fonction des périodes et des temps de travail. Entre 17h et 18h30.
Amplitude horaire	Sur les périodes d'ouverture ALSH il arrive parfois que l'amplitude horaire soit supérieure à 10h.

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	Oui. Les agents sont soumis à l'obligation de service. Ils prennent donc leurs congés annuels en dehors des périodes d'ouverture des ALSH.
Droit à congés annuels	Variable selon le temps de travail annuel. Sur la base de cinq fois les obligations de services.

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Pas de spécificité. Prévue dans l'annualisation.	
---	--

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00
Le vendredi : A partir de 16h00
De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

.....

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	SOCIAL
SERVICE	RESTAURATION

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours
Chauffeur / livraison des cantines	2

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Horaire atypique.....	Annualisation sur période scolaire de 7h30 à 16h00 avec pause méridienne
-----------------------	--

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Administrative		x	
Chauffeur			X

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation
Annualisation sur période scolaire de 7h30 à 16h00 avec pause méridienne du lundi au vendredi mais le mercredi de 8h30 à la pause méridienne

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	
mercredi	x	Dimanche	
jeudi	x		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

•

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	Horaire fixe ci dessus
Plage de prise de pause méridienne	
Durée minimale de temps de pause méridienne	

Plage de départ en fin de journée	
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--------------------------------------	--

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

	non/oui (à préciser le fonctionnement)
--	--

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

.....

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Développement Social
SERVICE	Espace France services – Antenne Territoriale
SERVICE	Centre Multiservices Fénart

Durée annuelle de référence du temps de travail : Conseillères France services et Antenne Territoriale	1607 heures
Durée annuelle de référence du temps de travail : Agent d'entretien	1102 heures – 24h hebdomadaires non annualisées

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions – Conseillères France services et Antenne Territoriale	
Aucun critère retenu	Nbre de jours : 0
Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions – Agent d'entretien	
Personnel d'entretien intervenant à la crèche « Les Poquetets »	Nbre de jours : 0

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité - Conseillères France services et Antenne Territoriale	
Aucun critère retenu	Nbre de jours : 0
Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité – Agent d'entretien	
Travail le samedi	Nbre de jours : 0

SPECIFICITE DU SERVICE : Conseillères France services et Antenne Territoriale

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	Non
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	Oui – temps de pause de 0h30 à 1h00 selon les jours.

SPECIFICITE DU SERVICE : Agent d'entretien

Temps de trajet entre deux lieux de travail	Oui (10 mn aller-retour du Centre Multiservices Fénart à la salle polyvalente ou à la Maison de Santé)
Temps d'habillage en vestiaire	Oui

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE: Conseillères France services et Antenne Territoriale

Cycles : 24h France services + 11h Antenne Territoriale

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Conseillères France services et Antenne Territoriale	X		

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	X
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
-------	---	----------	---

mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE: Agent d'entretien

Cycles : 24 h sur 5 jours

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Agent d'entretien			24h hebdomadaires non annualisées

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	
24 H	5.0 jrs	X

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Horaires décalés et irréguliers (entre 12h et 14h, de 17h30 à 20h30)

Journées hebdomadaires possiblement travaillées : **Agent d'entretien**

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériées possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

Aucun jour férié travaillé pour l'ensemble du personnel

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER : Conseillères France services et Antenne Territoriale

Plage d'arrivée du matin	8h30
Plage de prise de pause méridienne	12h-13h30
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17h00
.....	

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER : Agent d'entretien

Plage d'arrivée du matin	Entre 8h et 12h
Plage de prise de pause méridienne	Pas de pause méridienne
Durée minimale de temps de pause méridienne	
Plage de départ en fin de journée	20h30 du lundi au vendredi

CONGES Conseillères France services et Antenne Territoriale

Période de fermeture de l'Espace France Services et de l'Antenne Territoriale oui (semaine 52)

CONGES Agent d'entretien

Période de fermeture du Centre Multiservices Fénart non

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

non/oui (à préciser le fonctionnement)

Pas d'observation

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Action culturelle et rayonnement du territoire
SERVICE	Lecture publique
DIRECTRICE	Florence DOUX

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
--	--------------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours
Travail le samedi	3 (si 20 samedis)

SPECIFICITE DU SERVICE

Horaire atypique	oui En soirée en fonction des événements-animations
------------------	--

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Directrice + Agent administratif	x		
Autres agents du service		x	

35H 5.0 jrs	
35H 4.5 jrs	
35H S1 = 4jrs S2 = 5jrs	x

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation
Cycle de 39H / semaine
Cycle de 35H / quinzaine : S1 31H / S2 39H

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	x
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

--

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8 h - 10 h
Plage de prise de pause méridienne	12 h 30 à 14 h
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 minutes
Plage de départ en fin de journée	15 h – 19 h, . selon horaires d'ouverture de la médiathèque des gaves et besoins de service . selon programmation événementielle

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Pas d'organisation spécifique	non (heures supplémentaires ou 1 jr RTT/CA)
-------------------------------	--

OBSERVATIONS

Minimum de 4 personnes pour assurer l'ouverture au public

Pour le service administratif	Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes : Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00 Le vendredi : A partir de 16h00 De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30. .
-------------------------------	---

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	ACTION CULTURELLE ET RAYONNEMENT TERRITORIAL
SERVICE	PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
DIRECTRICE	Alix BASTIAN

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
--	--------------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours
Travail de samedi, dimanche et jours fériés	3

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Horaire atypique (soir)	oui Travail ponctuel en dehors des heures usuelles
-------------------------	---

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Directrice		X	
Médiatrices du Patrimoine	X		

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation
Cycle de 35H / quinzaine, organisé comme suit :
- Semaine 1 : 31H / 4 jours
- Semaine 2 : 39H / 5 jours

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	X
mercredi	X	Dimanche	X
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées

<ul style="list-style-type: none"> • Le lundi de Pâques ; • L'Ascension ; • Le 14 juillet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le 8 mai ; - Le lundi de Pentecôte ; - L'Assomption
--	---

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h30-9h
Plage de prise de pause méridienne	12h30-13h30
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 min
Plage de départ en fin de journée	17h15-17h45
.....	

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20220224-220224_16_PER-DE

CONGES

Période de fermeture de l'équipement

non

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Pas d'organisation spécifique

Temps supplémentaire / RTT / CA

AUTRES OBSERVATIONS

Déplacements récurrents sur l'ensemble de la CCHB

Alternance de travail en bureau / en extérieur / ouverture saisonnière de sites muséographiques

Mise à disposition des médiatrices du patrimoine auprès de l'OT Haut Béarn

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	CULTURE
SERVICE	VILLA BEDAT Centre culturel et patrimonial du Haut Béarn
DIRECTRICE	Sandrine CABANE-CHRESTIA

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
--	--------------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours
Travail les samedis, dimanches et jours fériés	3

SPECIFICITE DU SERVICE

Horaire d'été	oui Fermeture de l'équipement à 18 h, ouverture au public le mardi matin et travail les dimanches et jours fériés 14 juillet et 15 août
Horaire atypique	oui En soirée en fonction des événements-animations
Autre	Pas d'heures supplémentaires, récupération le lundi en général sauf impératif

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Agent d'accueil	5.0 jrs		
Programmeur culturel	4.5 jrs		
Agent de développement patrimonial		5 jrs	
Agent d'accueil – renfort		5 jrs	
Directeur		5 jrs	

35 H	5.0 jrs	1
35 H	4.5 jrs	1
35 H	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	0

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation
Impératif de présence d'au minimum 2 agents aux horaires d'ouverture au public

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	x
mercredi	x	Dimanche	x
jeudi	x		

Journées fériées possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

- Le 14 juillet ;
- L'Assomption ;

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8 h 30 - 9 h 30
Plage de prise de pause méridienne	12 h à 14 h
Durée minimale de temps de pause méridienne	1 h (du mardi au dimanche), variable le lundi de 12 h à 14 h
Plage de départ en fin de journée	17 h 30 – 18 h

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non (sans objet actuellement)
--------------------------------------	-------------------------------

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Pas d'organisation spécifique	non (heures supplémentaires ou 1 jr RTT)
-------------------------------	---

AUTRES OBSERVATIONS

Horaires d'ouverture de l'équipement été / hiver
Plage de départ en fin de journée, selon programmation événementielle

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	ACTION CULTURELLE ET RAYONNEMENT TERRITORIAL
DIRECTRICE	Isabelle RUIZ

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
--	--------------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours
Travail de samedi, dimanche et jours fériés (20)	3

SPECIFICITE DU SERVICE

Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	oui Accueil des artistes et catering
Horaire atypique (soir)	oui Travail ponctuel selon programmation événementielle

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Directrice		X	
Agent administratif		X	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation
/

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	x
mercredi	x	Dimanche	x
jeudi	x		

Journées fériés possiblement travaillées

<ul style="list-style-type: none"> • Le lundi de Pâques ; • L'Ascension ; • Le 14 juillet ; • Toussaint 	<ul style="list-style-type: none"> - Le 1^{er} mai ; - Le lundi de Pentecôte ; - L'Assomption - Ascension 	<ul style="list-style-type: none"> - Le 8 mai ;
---	---	--

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h00-9h
Plage de prise de pause méridienne	12h00-14h00
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 min
Plage de départ en fin de journée	17h00-18h00 A adapter selon la programmation événementielle

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	/
--------------------------------------	---

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Pas d'organisation spécifique	Temps supplémentaire / RTT / CA
-------------------------------	---------------------------------

AUTRES OBSERVATIONS

Déplacements récurrents

Pour le service administratif

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Technique et Environnement
SERVICE	SICTOM Service Collecte de journée

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité et des sujétions	
Critères	Nbre de jours
Travail de nuit / intempéries / port de charges	8

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	Oui / opérationnelle
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	oui
Temps d'habillage en vestiaire	oui ¼ d'heure avant et après

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
	X		

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	X
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

- Le lundi de Pâques ;
- Le 1^{er} mai ;
- Le 8 mai ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de Pentecôte ;
- Le 14 juillet ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 064-200067262-20220224-220224_16_PER-DE

- L'Assomption ;
- La Toussaint ;
- Le 11 novembre ;

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	7h30 - 8h00
Plage de prise de pause méridienne	12h - 13h30
Durée minimale de temps de pause méridienne	0h30
Plage de départ en fin de journée	15h45 – 17h15
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Don de RTT ou congés ou d'heures supplémentaires	Au choix des agents
--	---------------------

AUTRES OBSERVATIONS

.....

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Technique et Environnement
SERVICE	SICTOM Service Collecte de nuit

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité et des sujétions	
Critères	Nbre de jours
Travail de nuit / intempéries / port de charges	8

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	Oui / opérationnelle
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	oui
Temps d'habillage en vestiaire	oui ¼ d'heure avant et après

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
			X

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation
171 jours de travail /an (8h45 par jour)

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

- Le lundi de Pâques ;
- Le 1^{er} mai ;
- Le 8 mai ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de Pentecôte ;
- Le 14 juillet ;
- L'Assomption ;

- La Toussaint ;
- Le 11 novembre ;

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	3h15 – 3h45
Plage de prise de pause méridienne	7h – 8h
Durée minimale de temps de pause méridienne	0h45
Plage de départ en fin de journée	12h – 12h30
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Don de RTT ou congés ou d'heures supplémentaires	Au choix des agents
--	---------------------

AUTRES OBSERVATIONS

.....

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Technique et Environnement
SERVICE	SICTOM Service administratif

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	Oui / Décisionnelle collecte et déchèteries
-----------	---

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
	x	x	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	x
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	x

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné) pour le responsable collecte ou son suppléant

- Le lundi de Pâques ;
- Le 1^{er} mai ;
- Le 8 mai ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de Pentecôte ;
- Le 14 juillet ;
- L'Assomption ;
- La Toussaint ;
- Le 11 novembre ;

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	7h45 – 9h15
Plage de prise de pause méridienne	12h – 14h
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17h 16 h le vendredi

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Don de RTT ou congés ou d'heures supplémentaires	Au choix des agents
--	---------------------

AUTRES OBSERVATIONS

.....
Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Technique et Environnement
SERVICE	SPANC

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours
Port de charges/ intempéries / risque sanitaire	1

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	non
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	non
Temps de trajet entre deux lieux de travail	non
Temps d'habillage en vestiaire	non
Horaire d'été	non
Horaire atypique.....	non

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
	x	x	

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	x
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	x

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concernées)

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h00 – 9h00
Plage de prise de pause méridienne	12h – 14h
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 min
Plage de départ en fin de journée	17h lundi jeudi 16h le vendredi
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Don de RTT ou congés ou d'heures supplémentaires	Au choix des agents
--	---------------------

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

.....

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	ENVIRONNEMENT ET SERVICES TECHNIQUE
SERVICE	Service Technique – Ingénierie et Administratif

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

Astreinte	Oui, en cours d'élaboration
-----------	-----------------------------

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Tous métiers	x	x	

35 H	5.0 jrs	x
35 H	4.5 jrs	x
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	x

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	x	Vendredi	x
mardi	x	Samedi	
mercredi	x	Dimanche	
jeudi	x		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

--

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8h – 9h
Plage de prise de pause méridienne	12h – 14h
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 minutes
Plage de départ en fin de journée	17 Lundi jeudi 16 le vendredi
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-200067262-20220224-220224_16_PER-DE

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Don de RTT ou congés ou d'heures supplémentaires

Au choix des agents

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

AVIS VICE-PRÉSIDENT

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Technique et Environnement
SERVICE	SICTOM Service Déchèteries

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité et des sujétions	
Critères	Nbre de jours
Travail de nuit / intempéries / port de charges	8

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	Oui / Décision
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	oui
Temps d'habillage en vestiaire	oui ¼ d'heure avant et après

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
			x

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation
171 jours de travail /an (8h45 par jour)

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	X
mercredi	X	Dimanche	X
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

--

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	7h45 – 9h
Plage de prise de pause méridienne	12h – 14h
Durée minimale de temps de pause méridienne	30 min
Plage de départ en fin de journée	17h45 – 18h15
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Don de RTT ou congés ou d'heures supplémentaires	Au choix des agents
--	---------------------

AUTRES OBSERVATIONS

.....

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT
SERVICE	Piscines

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité et sujétions	
Critères	Nbre de jours
Travail permanent en piscine	1 (MNS et ACE) ; 3 (technique)
Travail le WE et jours fériés	3

SPECIFICITE DU SERVICE

(reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	Oui
Temps de trajet entre deux lieux de travail	Oui, exceptionnel : piscines de Lanne et Oloron (véhicule de service disponible)
Temps d'habillage en vestiaire	Oui
Horaire d'été	Oui
Horaire atypique	Oui
Remplacements	Oui : volontariat
Journées continues	Oui
Horaires et rythmes changeants	Oui

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
MNS			X
ACE			X
Technique	X		

35 H	5.0 jrs	
35 H	4.5 jrs	
35	S1 = 4jrs	S2 = 5jrs

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Un travail de remise à plat de l'annualisation est en cours pour mettre en adéquation le nombre d'agents en fonction des besoins : ouverture au public, aux associations, écoles et enseignement

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	X
mercredi	X	Dimanche	X
jeudi	X		

Journées fériées possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concernées)

- Le 14 juillet
- L'Assomption

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER**MNS**

Plage d'arrivée du matin	7h45-10h
Plage de prise de pause méridienne	Pas de pause méridienne
Plage d'arrivée de l'après-midi	11h45-17h45
Durée minimale de temps de pause méridienne	/
Plage de départ en fin de journée	18h-21h
Plage de départ en matinée	12h-14h

ACE

Plage d'arrivée du matin	5h45-7h45
Plage d'arrivée de l'après-midi	11h45-14h
Plage de prise de pause méridienne	Pas de pause méridienne
Durée minimale de temps de pause méridienne	/
Plage de départ en fin de journée	18h-21h
Plage de départ en matinée	12h-14h
Plage de coupure en journée	8h-11h45 / 8h-12h45

Technique

Plage d'arrivée du matin	5h-7h
Plage de prise de pause méridienne	Pas de pause méridienne
Durée minimale de temps de pause méridienne	
Plage de départ en fin de journée	12h-16h30
.....	

CONGES

Période de fermeture de l'équipement 1 à 2 semaines par an	Périodes de fermeture à Noël et avant l'ouverture des espaces extérieurs (mai, obligation technique)
	Pose de congés autorisée en dehors des périodes de fermeture

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

	Inclus dans l'annualisation
--	-----------------------------

AUTRES OBSERVATIONS

L'annualisation est en cours d'étude.

Pour le service administratif :

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Technique et environnement
SERVICE	Protection et mise en valeur de l'environnement et transition énergétique

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

SPECIFICITE DU SERVICE

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Tous métiers	X	X	

35 H	5.0 jrs	X
35 H	4.5 jrs	X
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	X

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Sans objet

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concerné)

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	8H - 9H
Plage de prise de pause méridienne	12H - 14H
Durée minimale de temps de pause méridienne	45 mn
Plage de départ en fin de journée	17h du lundi au jeudi 16h le vendredi
.....	

CONGES

Période de fermeture <u>au public</u> de l'équipement	OUI : - Les 3 dernières semaines d'août - Les 2 semaines de Noël
---	--

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Don d'un jour de RTT ou congé	Oui au choix
Réalisation d'heures supplémentaires à hauteur de 7 heures sur l'année civile	Oui au choix

AUTRES OBSERVATIONS

Afin de garantir l'accueil du public et la circulation de l'information entre les services sur le temps d'ouverture, il est défini les plages de sortie suivantes :

Du lundi au Jeudi : A partir de 17h00

Le vendredi : A partir de 16h00

De plus, chaque service devra assurer une présence du lundi au jeudi, jusqu'à 17h30 et le vendredi jusqu'à 16h30.

.

REGLEMENT DE SERVICE - TEMPS DE TRAVAIL

POLE	Pôle Technique et Environnement
SERVICE	Services Techniques

Durée annuelle de référence du temps de travail	1607 heures
---	-------------

Réduction annuelle de travail effectif au titre des sujétions	
Critères (reprendre Règlement p13)	Nbre de jours
Sans objet	

Réduction annuelle de travail effectif au titre de la Pénibilité	
Critères	Nbre de jours
Travail en milieu bruyant avec vibration, posture pénible, port de charge, avec environnement chimique.	1

SPECIFICITE DU SERVICE (reprendre Règlement p5 et ou compléter)

Astreinte	Oui, en cours d'élaboration
Temps de pause lorsque l'agent ne peut pas quitter son poste de travail en raison de ses fonctions	non
Temps de trajet entre deux lieux de travail	non
Temps d'habillage en vestiaire	non
Horaire d'été	Oui. Entre la première semaine de juin et la dernière semaine du mois d'août, les agents du service environnement adaptent leurs horaires en fonction des fortes chaleurs, sur la base d'une journée continue de 06h00 à 14h00 du lundi au jeudi et de 06h00 à 13h30 le vendredi, avec une pose obligatoire de 30 minutes.
Horaire atypique.....	non

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Cycles :

Secteurs ou métiers	35 H *	39 H semaine *	Annualisation *
Services Techniques	X	X	

35 H	5.0 jrs	X
35 H	4.5 jrs	X
35	S1 = 4jrs S2 = 5jrs	X

* En cas d'annualisation, ou de cycle particulier, préciser les principes d'organisation

Sans objet

Journées hebdomadaires possiblement travaillées :

Lundi	X	Vendredi	X
mardi	X	Samedi	
mercredi	X	Dimanche	
jeudi	X		

Journées fériés possiblement travaillées (supprimer les lignes si non concernées)

--

TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER

Plage d'arrivée du matin	07H30
Plage de prise de pause méridienne	12H00
Durée minimale de temps de pause méridienne	1H30
Plage de départ en fin de journée	17H00 du lundi au jeudi 16H00 le vendredi

CONGES

Période de fermeture de l'équipement	non
--------------------------------------	-----

JOURNEE SOLIDARITE (si spécificité d'organisation)

Le jour de solidarité est compensé soit par le travail d'un jour de réduction de temps de travail (RTT), soit par la réalisation d'heures supplémentaires à hauteur de 7 heures sur l'année civile.	oui
---	-----

AUTRES OBSERVATIONS

<p>.....</p>
